

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.12.258**

**Schéma cyclable d'agglomération : attribution de participations financières de GrandAngoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables sur les communes d'Angoulême et Sireuil**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 12 décembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **50**

Nombre de pouvoirs: **22**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents :** Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Sandrine JOUINEAU à Fadilla DAHMANI, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):** Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.12.258**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

**SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE GRANDANGOULEME POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES SUR LES COMMUNES D'ANGOULEME ET SIREUIL**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

**OBJECTIFS DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN ÊTRE À TOUT ÂGE

ODD 11 : POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES

ODD 13 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ODD 17 : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN OEUVRE LES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Développer une politique des mobilités équitable, socialement juste et écologiquement efficace, sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême

Avis sur le schéma des mobilités « Il faut que ça bouge maintenant ! »

[www.codevgrandangouleme.fr/wp-content/uploads/2023/12/Avis-mobilite.pdf](http://www.codevgrandangouleme.fr/wp-content/uploads/2023/12/Avis-mobilite.pdf)

GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Dans le cadre de son schéma cyclable adopté en décembre 2022, l'agglomération a identifié comme indispensable la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant pour impulser une évolution significative de l'utilisation du vélo.

Pour cela, GrandAngoulême accompagne financièrement les communes pour la réalisation d'aménagements et d'équipements cyclables via un dispositif de fonds de concours dédié mis en place lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Par délibération n°168 du 30 septembre 2025, GrandAngoulême a révisé ce dispositif afin d'inciter davantage les communes à la création d'aménagements cyclables et d'équipements.

## Rappel des modalités d'attribution du nouveau dispositif

Les modalités d'attribution du fonds de concours permettent d'octroyer une participation pouvant aller jusqu'à 50% des dépenses éligibles HT, après déduction des subventions (sans dépasser la participation de la commune), pour des projets d'aménagements cyclables spécifiques tels que :

- les voies vertes,
- les pistes cyclables,
- les bandes cyclables,
- les chaussées à voie centrale Banalisé
- ou encore des équipements cyclables.

En sont exclus les acquisitions foncières, les opérations relatives à l'entretien et à la gestion des aménagements et les études de faisabilité.

La dépense éligible est calculée en fonction de la surface dédiée à l'aménagement cyclable dans le cadre d'un aménagement plus global et représente le coût total du projet si celui-ci est spécifiquement un aménagement cyclable.

Concernant les modalités d'instruction, les dossiers de demande de fonds de concours devront être déposés avant le 30 juin de chaque année pour l'année en cours. Une période de transition est toutefois nécessaire en 2025 pour les projets déjà finalisés.

Le dossier, après instruction par les services est examiné en groupe de travail mobilité avant passage en conseil communautaire.

## Présentation des projets

### 1. Angoulême : aménagement d'une bande cyclable rue de la Trésorière

La commune d'Angoulême a sollicité le soutien de GrandAngoulême pour un projet d'aménagement cyclable rue de la Trésorière.

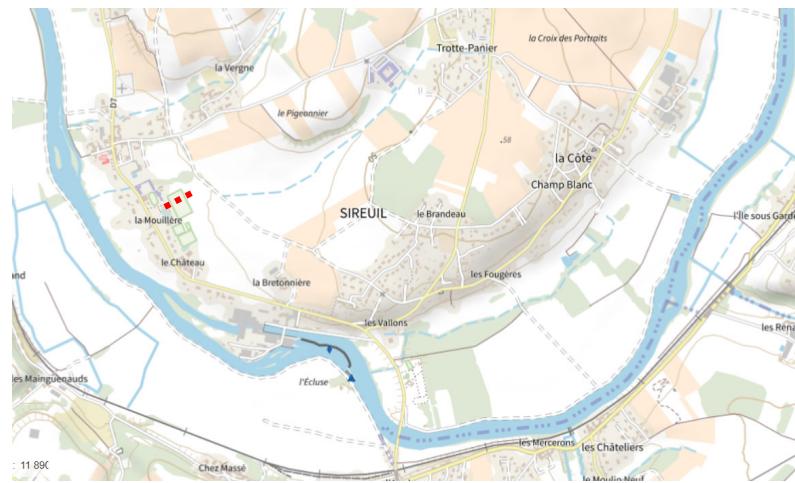
Ce projet prévoit la réfection de la chaussée ainsi qu'un aménagement cyclable et de sécurité rue de la Trésorière. Cet aménagement consiste en la création d'une bande cyclable monodirectionnelle pour chaque sens de circulation, sur un linéaire cumulé de 540 mètres et 1,8 mètre de large. Cette voie, qui dessert le gymnase Pierre de Coubertin, permettra d'assurer une connexion cyclable entre la rue du Québec et le boulevard Jean Moulin.



Localisation du projet

## 2. Sireuil : liaison cyclable dans le bourg

Ce projet prévoit la réalisation d'un aménagement cyclable permettant d'assurer la liaison entre les hameaux situés au nord du bourg et les équipements scolaires et sportifs du bourg de la commune. Cet aménagement consiste en la création d'une voie à double sens sur un linéaire de 80 mètres et 3 mètres de large.



Localisation du projet

Les projets d'Angoulême et de Sireuil ont été présentés en groupe de travail mobilité le 2 décembre 2025.

## FINANCEMENTS DES PROJETS

Le tableau ci-après présente les éléments financiers prévisionnels des projets pour lesquels une demande de financement au titre du dispositif « Fonds de concours Aménagements cyclables » a été sollicitée auprès de GrandAngoulême :

Projet	Montant prévisionnel des dépenses éligibles au titre du fonds de concours 2025	Participation Département et autres co-financeurs	Participation maximum de Grand Angoulême	Autofinancement commune
<b>ANGOULEME</b> Rue de la Trésorière	30 812 €	4 550,00 €	13 131,00 €	13 131,00 €
<b>SIREUIL</b> Liaison cyclable -bourg	10 659 €	3 197,70 €	3 730,65 €	3 730,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 471 €</b>	<b>7 747,70 €</b>	<b>16 861,65 €</b>	<b>16 861,65 €</b>

Vu la délibération n°48 du 10 mars 2022 par laquelle GrandAngoulême a adopté son Schéma cyclable d'agglomération,

Vu la délibération n°80 du 19 mai 2022 définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagement cyclables, modifiée par la délibération n°168 du 30 septembre 2025,

Vu l'avis du groupe de travail mobilité du 2 décembre 2025,

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** un montant total de 16 861,65 € de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables au regard du règlement de fonds de concours « Aménagements cyclables et équipements » approuvé par délibération n°168 du 30 septembre 2025, aux communes suivantes :

- 13 131,00 € à la commune d'Angoulême
- 3 730,65 € à la commune de Sireuil.

**D'APPROUVER** les conventions avec les communes d'Angoulême et de Sireuil relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions avec lesdites communes, les avenants d'actualisation de la participation financière de GrandAngoulême ainsi que tous les actes afférents.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	---

## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE / Rue de la Trésorière

Entre

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

**Représentée par :** Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ....

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

**La commune d'Angoulême**

Sise Place de l'Hôtel de Ville, 16000 ANGOULEME

**Représentée par :** Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du XXX

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la communauté d'agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Le règlement définissant les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours a été approuvé et modifié lors des conseils communautaires des 30 septembre 2025 et 18 décembre 2025.

La commune d'Angoulême a sollicité un financement au titre du fonds de concours pour la réalisation d'un aménagement cyclable Rue de la Trésorière.

## **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

## **Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser un aménagement cyclable Rue de la Trésorière.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

## Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION

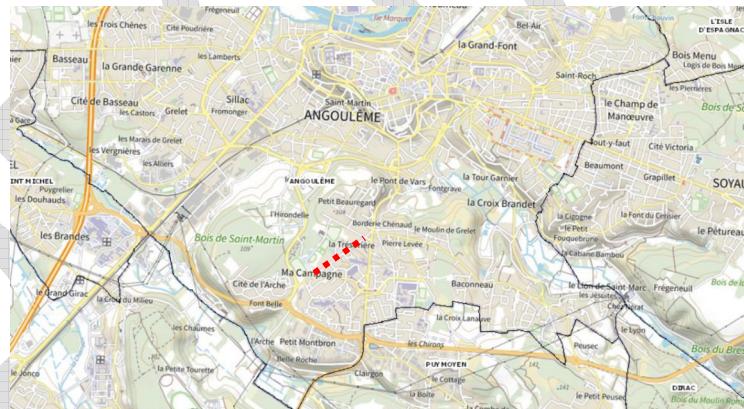
La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 24 mois. Au-delà de cette durée, l'aide sera réputée caduque.

### **Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°168 du 30 septembre 2025 et modifiés par délibération n°XXX du 18 décembre 2025

## **Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCIÉS**

Ce projet prévoit la réfection de la chaussée ainsi qu'un aménagement cyclable et de sécurité rue de la Trésorière. Cet aménagement consiste en la création d'une bande cyclable monodirectionnelle pour chaque sens de circulation, sur un linéaire cumulé de 540 mètres et 1,8 mètre de large. Cette voie, qui dessert le gymnase Pierre de Coubertin, permettra d'assurer une connexion cyclable entre la rue du Québec et le boulevard Jean Moulin.



## Localisation du projet

## **Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant total des travaux est estimé à 205 414,15 euros HT et les dépenses éligibles pour l'aménagement cyclable à 30 812 euros HT dont les détails sont explicités dans l'annexe 1 de cette convention.

#### **Art.6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'un aménagement cyclable– Rue de la Trésorière  
016-200071827-20251218-2025\_12\_258-DE

Projet	Montant prévisionnel des dépenses éligibles au titre du fonds de concours 2025	Participation Département et autres co-financeurs	Participation de GrandAngoulême	Autofinancement commune
<b>ANGOULEME</b> Rue de la Trésorière	30 812 euros	4 550 euros	13 131 euros	13 131 euros

Le montant du fonds de concours attribué par GrandAngoulême est fixé à treize mille cent trente et un euros (13 131 euros), soit 50% du reste à charge de la commune, hors subventions, pour les dépenses éligibles. Ce montant constitue un plafond.

Le montant définitif du fonds de concours sera ajusté au moment du versement du solde en fonction des dépenses éligibles effectives et du montant de la participation des co-financeurs.

#### **Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en trois fois :

- 20% à la signature par les deux parties de la présente convention,
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur production des documents suivants :
  - Justificatif d'achèvement des travaux
  - Factures acquittées
  - Bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée. Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Et après l'établissement par GrandAngoulême d'un plan de financement définitif signé par le vice-président en charge des mobilités dans le cas d'une modification du plan de financement prévisionnel. Dans le cas d'une augmentation du montant de la participation de GrandAngoulême, la convention devra être modifiée par voie d'avenant.

#### **Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention « avec le soutien financer de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

#### **Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune d'Angoulême, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

#### **Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d'attribution du fonds de concours.

#### **Art. 11 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'un aménagement cyclable – Rue de la Trésorière  
016-200071827-20251218-2025\_12\_258-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025  
Publication : 26/12/2025

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES**

##### **12.1 – Différends**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

##### **12.2 – Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le .....,  
chacun des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême,  Par délégation, Pour le président	Pour la commune d'Angoulême
---	-----------------------------

## **ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET**

### **Calcul dépenses éligibles - Dispositif Fonds de concours 2025**

*Ville d'Angoulême - Projet Rue de la Trésorière*

#### **PRESENTATION DU PROJET**

Commune	Angoulême
Localisation	Rue de la trésorière
Projet	Réfection de voirie incluant l'aménagement d'une bande Cyclable

#### **MODE DE CALCUL DU COUT ELIGIBLE**

- Projet d'aménagement exclusivement cyclable : 100% du coût éligible  
 Projet d'aménagement global incluant un aménagement cyclable : montant total du projet proratisé à la surface dédiée à l'aménagement cyclable

#### **DETAILS DU CALCUL DE LA DEPENSE ELIGIBLE**

		Détails du calcul
Surface totale du projet (m <sup>2</sup> )	6480	540ml x 12m de large (trottoirs inclus)
Surface de l'aménagement cyclable (m <sup>2</sup> )	972	540ml x 1,8m de large
% de surface d'aménagement cyclable	15%	surface cyclable / surface du projet

Coût total de l'opération	205 414,15 €	Etudes Moe + travaux voirie+ signalétique
Coût de la dépense éligible	30 812 €	coût total du projet x % de surface cyclable

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

	Montant prévisionnel	% de la dépense éligible
Département	4 550,00 €	15%
GrandAngoulême	13 131 €	43%
Commune	13 131 €	43%

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA  
REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE / Bourg de Sireuil**

Entre

**La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

**Représentée par :** Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ....

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

**La commune de Sireuil**

Place Pierre Emile Martin 16440 Sireuil

Représentée par Monsieur Jean-Luc MARTIAL en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2025

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

**ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :**

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/Equipements cyclables.

Le règlement définissant les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours a été approuvé et modifié lors des conseils communautaires des 30 septembre 2025 et 18 décembre 2025.

La commune de Sireuil a sollicité un financement au titre du fonds de concours pour la réalisation d'une continuité cyclable dans le bourg.

## **IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :**

### **Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser un aménagement cyclable dans le bourg.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

### **Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 24 mois. Au-delà de cette durée, l'aide sera réputée caduque.

### **Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS**

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°168 du 30 septembre 2025 et modifiés par délibération n°XXX du 18 décembre 2025.

### **Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES**

Ce projet prévoit la réalisation d'un aménagement cyclable permettant d'assurer la liaison entre les hameaux situés au nord du bourg et les équipements scolaires et sportifs du bourg de la commune. Cet aménagement consiste en la création d'une voie à double sens sur un linéaire de 80 mètres et 3 mètres de large.



Localisation du projet

### **Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES**

Le montant total des travaux est de 10 659 euros HT. Le projet étant exclusivement dédié à de l'aménagement cyclable, les dépenses éligibles s'élèvent à 10 659 euros HT.

## **Art.6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Conformément à l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Projet	Montant total des travaux HT	Participation Département et autres co-financeurs	Participation de GrandAngoulême	Autofinancement commune
<b>SIREUIL</b> Liaison cyclable - bourg	10 659 €	3 197,70 €	3 730,65 €	3 730,65 €

Le montant du fonds de concours attribué par GrandAngoulême est fixé à trois mille sept cent trente euros et soixante-cinq centimes (3 730,65 euros), soit 50% du reste à charge de la commune, hors subventions, pour les dépenses éligibles. Ce montant constitue un plafond.

## **Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours sera versé en trois fois :

- 20% à la signature par les deux parties de la présente convention,
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur production des documents suivants :
  - Justificatif d'achèvement des travaux
  - Factures acquittées
  - Bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée. Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Et après l'établissement par GrandAngoulême d'un plan de financement définitif signé par le vice-président en charge des mobilités dans le cas d'une modification du plan de financement prévisionnel. Dans le cas d'une augmentation du montant de la participation de GrandAngoulême, la convention devra être modifiée par voie d'avenant.

## **Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION**

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

## **Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE**

La commune de Sireuil, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

## **Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d'attribution du fonds de concours.

## **Art. 11 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l'article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES**

### **12.1 – Différends**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

### **12.2 – Litiges**

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le .....,  
chacun des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

<p>Pour GrandAngoulême,  Par délégation, Pour le président</p>	<p>Pour la commune de Sireuil</p>
--	-----------------------------------

## **ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DU PROJET**

### **Calcul dépenses éligibles - Dispositif Fonds de concours 2025**

*Commune de Sireuil - Projet de liaison cyclable Bourg*

#### **PRESENTATION DU PROJET**

Commune	Sireuil
Localisation	Bourg
Projet	Réalisation d'une liaison cyclable entre un chemin rural et les équipements sportifs et scolaires de la commune

#### **MODE DE CALCUL DU COUT ELIGIBLE**

- Projet d'aménagement exclusivement cyclable : 100% du coût éligible  
 Projet d'aménagement global incluant un aménagement cyclable : montant total du projet proratisé à la surface dédiée à l'aménagement cyclable

#### **DETAILS DU CALCUL DE LA DEPENSE ELIGIBLE**

Coût total de l'opération	10 659,00 €
Coût de la dépense éligible	10 659,00 €

#### **PLAN DE FINANCEMENT**

	Montant prévisionnel	% de la dépense éligible
Département	3 197,70 €	30%
GrandAngoulême	3 730,65 €	35%
Commune	3 730,65 €	35%